



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

ID : 013-211301049-20250506-AM2025_173-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-173

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FETE DU VELO 2025 QUI AURA LIEU LE 18 MAI 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R411-30 et R411-31

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par la commune d'Ensues la Redonne à l'occasion de la manifestation dénommée « La fête du vélo »

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT que cette manifestation engendre un afflux massif de personnes à vélo, en famille, de la commune de Sausset-les-Pins à la commune de Carry le Rouet,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques sécuritaires liés à la déambulation de vélos entre le gymnase Alain Calmat à Sausset les Pins et la limite de commune avec Carry le Rouet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 18 mai 2025 à partir de 09h30 il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « La Fête du Vélo », de faciliter la déambulation à partir du Gymnase Alain Calmat à Sausset les Pins jusqu'en limite de commune avec Carry le Rouet, dans le sens aller, puis à partir de 16h00 dans le sens retour.

ARTICLE 2 : La déambulation à vélo sera encadrée par les organisateurs. La Police municipale assurera la sécurité en début et queue de peloton.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Animation Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-pompiers de Sausset les Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 mai 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND